

DOSSIER
DE CANDIDATURE

CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS



Textes de référence

- Articles L4352-1 et s. et R 6211-31 du code de la santé publique
- Décret n° 2012-461 du 6 avril 2012 relatif aux conditions de réalisation des prélèvements sanguins effectués par les techniciens de laboratoire médical
- Arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)
- Arrêté du 13 mars 2006 modifié par les arrêtés des 12 juillet 2006 et 15 mars 2010 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale.
- Arrêté du 21 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale

Le Certificat de Capacité pour Effectuer des Prélèvements Sanguins (CCEPS) vous autorise à effectuer les prélèvements sanguins dans un laboratoire, dans un service d'analyses de biologie médicale, au domicile du patient ou dans un établissement de soins privé ou public.

Depuis 2020, Croix-Rouge Compétence Bourgogne Franche-Comté s'est vu confier à l'issue d'une procédure sécurisée par l'Agence Régionale de Santé l'organisation des épreuves théoriques, cliniques (stage) et pratiques conduisant à la délivrance du CCEPS.

Le CCEPS prévu à l'article R. 4352-13 du code de santé publique est délivré par l'ARS aux candidats ayant réussi aux 3 épreuves suivantes :

- **UNE ÉPREUVE THÉORIQUE** pour laquelle une note de 12/20 est requise
- **UN STAGE** pratique comprenant la réalisation de prélèvements sanguins supervisés pour laquelle une note de 12/20 est requise
- **UNE ÉPREUVE PRATIQUE** de prélèvements en présence d'un jury pour laquelle une note de 12/20 est requise

Public concerné

Seules les personnes possédant les diplômes mentionnés dans l'arrêté du 21 octobre 1992 fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale et les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes mentionnés dans l'arrêté ci-dessus peuvent s'inscrire aux épreuves en vue de l'obtention du CCEPS **ANNEXE 1**.

Si vous n'êtes pas titulaire de l'un des diplômes spécifiés dans l'arrêté ou titulaire d'un diplôme étranger : vous ne pouvez pas vous inscrire. Dans ce cas, nous vous demandons de ne pas nous envoyer un dossier ou un mail : celui-ci ne sera pas traité.

Epreuve théorique

L'épreuve théorique est une épreuve écrite et anonyme, d'une durée d'une heure. Cette épreuve est notée sur 20 points.

Elle comporte dix questions permettant de tester les connaissances du candidat sur les contenus du programme défini par l'arrêté du 13 mars 2006.

Le candidat peut se préparer à l'épreuve théorique via l'étude d'un ouvrage d'où sont issus les sujets d'examen.

Les bonnes pratiques du prélèvement sanguin

<http://prel.sang.free.fr/index.php>

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 12/20 à l'épreuve théorique sont admissibles au stage.

Stage

Le stage doit être effectué dans un délai **maximum de 2 ans** après la validation de l'épreuve théorique.

Avant de débiter son stage, le candidat doit être à jour de ses vaccinations.

Le stage comprend :

- **Une formation de niveau 2 aux gestes et soins d'urgence (AFGSU 2)**
- **La réalisation de 40 prélèvements de sang veineux ou capillaires**, dont 30 au pli du coude, effectués sur une période de 3 mois maximum

Le stage se déroule sous la direction d'un maître de stage dans :

- un service d'un établissement public de santé ou d'un établissement de santé privé d'intérêt collectif,
- un centre d'information, de dépistage, de diagnostic des infections sexuellement transmissibles,
- un établissement de transfusion sanguine ou un laboratoire de biologie médicale,

Il appartient au candidat de trouver son lieu de stage et de nous communiquer les dates et lieu de stage avec le formulaire "**Accord de stage de l'établissement d'accueil**" ANNEXE 3

Lorsque ces informations sont communiquées, une convention de stage est signée entre le stagiaire, le maître de stage et Croix-Rouge Compétence. Un carnet de stage est également adressé; celui-ci doit accompagner le stagiaire tout au long de la réalisation de son stage et de sa progression.

Pendant le stage, devront être notés sur le carnet, les dates des séances auxquelles le candidat a participé et le nombre de prélèvements effectués par séance, mais également les grilles d'évaluation intermédiaires et finales.

Nb : La note minimum de 12/20 doit être obtenue pour valider le stage.

En cas d'échec au stage, il est autorisé à recommencer le stage dans la limite d'une fois.

Epreuve pratique

L'épreuve pratique doit être effectuée **dans un délai de 2 ans après la fin du stage** et consiste à effectuer devant un jury, trois prélèvements sanguins dont deux au pli du coude.

Pour être déclaré reçu, le candidat doit avoir obtenu à cette épreuve **une note égale ou supérieure à 12/20.**

En cas d'échec au stage, il est autorisé à recommencer le stage dans la limite d'une fois.

Cependant, à l'issue de cette deuxième présentation à l'épreuve pratique, le candidat perd le bénéfice de la validation de l'épreuve théorique et du stage et il doit recommencer l'ensemble des épreuves en vue de l'obtention du certificat de préleveur sanguin.

Le certificat de capacité autorisant à effectuer les prélèvements sanguins dans un laboratoire, dans un service d'analyses de biologie médicale, au domicile du patient ou dans un

établissement de soins privé ou public ne sera délivré qu'à l'issue de l'épreuve pratique validée et de la vérification de l'obtention de l'AFGSU 2.

Tarifs

- Epreuve théorique : 47 € net
- Epreuve pratique : 47 € net

Calendrier 2027

- **Epreuve théorique**

Ville : QUETIGNY

Date des retraits des dossiers d'inscriptions : du 1er février au 27 mai 2027

Clôture des inscriptions : 28 mai 2027

Epreuve écrite : le 18 juin 2027 de 10h à 11h

Résultats: le 25 juin 2027 à 14h

- **Stage** - Nous consulter
- **Epreuve pratique** - Nous consulter

Modalités d'inscription

Compléter le formulaire d'inscription et joindre les documents demandés.

Pièces à fournir

EPREUVE THÉORIQUE

- Fiche d'inscription dûment renseignée (recto et verso)
- Annexe Liste des diplômes CCEPS à compléter ANNEXE 1
- Copie de la carte d'identité en cours de validité / copie carte de séjour / copie carte de résident en cours de validité pour les personnes hors nationalité française
- Copie du diplôme d'exercice ou copie de l'attestation de réussite ou certificat de scolarité (cf liste des diplômes vous permettant de vous inscrire à l'épreuve théorique)
- Une demande écrite impérativement sur papier libre (portant mention de l'adresse postale et courriel, et du numéro de téléphone) ANNEXE 2
- Une pièce justificative de domicile en Bourgogne Franche-Comté de moins de 6 mois mentionnant le nom et le prénom du candidat (ex : quittance de loyer, ou facture EDF-GDF). Si le candidat est hébergé, il doit joindre une attestation d'hébergement ET un justificatif de domicile de l'hébergeant. Si le candidat est en activité dans un laboratoire en BFC mais qu'il ne justifie pas d'un domicile dans la région, il doit produire une attestation de l'employeur en plus de son justificatif de domicile.
- Photo d'identité récente (noter au dos de la photo : Nom, Prénom, CCEPS théorique)
- Chèque d'inscription de 47 Euros établi à l'ordre du CRFP BFC Croix-Rouge Compétence (noter au dos du chèque : Nom, Prénom, CCEPS théorique)

STAGE

- Fiche d'inscription dûment renseignée (recto et verso)
- Formulaire certificat médical (voir annexe)
- Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle
- Attestation de validation de l'épreuve théorique
- Accord de stage de l'établissement d'accueil précisant vos nom et prénom, les dates de stage et l'adresse de l'établissement pour l'envoi des conventions ANNEXE 3

EPREUVE PRATIQUE

- Fiche d'inscription dûment renseignée (recto et verso)
- Copie de la carte d'identité en cours de validité / copie carte de séjour / copie carte de résident en cours de validité pour les personnes hors nationalité française
- Copie AFGSU 2
- Attestation de validation de l'épreuve théorique
- Attestation de validation du stage
- Chèque d'inscription de 47 Euros établi à l'ordre du CRFP BFC Croix-Rouge Compétence (noter au dos du chèque : Nom, Prénom, CCEPS pratique)
- Photocopie de votre attestation d'inscription au répertoire partagé des professionnels de santé (obligatoire depuis le 30 juillet 2025)

Envoyer le dossier complet à l'adresse administrative suivante :

Croix-Rouge Compétence Bourgogne Franche-Comté- Centre régional de formation professionnelle

2 rue du Golf - 21800 QUETIGNY

ou par mail à crfp.competence-bfc@croix-rouge.fr

Dès réception du dossier complet, nous vous adresserons un mail de confirmation d'inscription aux sélections, suivi d'une convocation aux épreuves qui validera votre inscription.

Vous êtes en situation de handicap ou vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement spécifique ? N'hésitez pas à nous en informer afin que nous puissions envisager ensemble des aménagements pour vous permettre de suivre au mieux votre formation. Pour cela, [cliquez ici](#) et choisissez l'option "J'ai une question pour le référent handicap" dans le champ "Objet".

Les résultats

Comment consulter ses résultats ?

- Sur le site internet Croix-Rouge Compétence
- Par courrier

Aucune information transmise par téléphone ou par mail. En cas de non réception du courrier 15 jours après les résultats, vous pouvez nous adresser un mail.

Contact

Croix-Rouge Compétence Bourgogne Franche-Comté

Centre régional de formation Professionnelle

Mail : crfp.competence-bfc@croix-rouge.fr

Tel : 03 80 48 17 35 <https://competence.croix-rouge.fr/>

Formulaire d'inscription individuelle

CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS

Mon inscription concerne :

Merci de ne cocher qu'une seule case (une inscription par épreuve).

Epreuve théorique

Stage

Epreuve pratique

Le participant :

NOM D'USAGE : _____ NOM DE NAISSANCE : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : __/__/____

DEPARTEMENT DE NAISSANCE : _____ LIEU DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

CP : _____ VILLE : _____

TÉL : __/__/__/__/____ MAIL : _____

Situation professionnelle :

SALARIÉ ÉTUDIANT AUTRE

DEMANDEUR D'EMPLOI, précisez votre numéro d'identifiant France Travail : _____

Financement de la formation :

Personnel : OUI NON

Chèque : joindre IMPÉRATIVEMENT le règlement total de la formation par chèque(s) à l'ordre de *CRFP BFC Croix-Rouge Compétence*

Prise en charge : *Pour toute prise en charge précisez ci-dessous les coordonnées de la personne à contacter pour le suivi administratif et financier de votre formation.*

Employeur France Travail autre _____

NOM - PRÉNOM : _____

FONCTION : _____

STRUCTURE/ORGANISME : _____

SIRET : _____

ADRESSE : _____

CP : _____ VILLE : _____

TÉL : __/__/__/__/____ MAIL : _____

Vous êtes en situation de handicap et vous souhaitez intégrer l'une de nos formations, dans chaque établissement, un référent handicap est à votre écoute pour répondre à vos questions et étudier vos besoins avec vous.

Souhaitez-vous rencontrer notre référent handicap ? Oui Non

Comment avez-vous connu notre formation ?

- Site internet Facebook LinkedIn Salon Portes-Ouvertes
 Journaux Autre : _____

- J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées ci-dessus.
- J'atteste avoir pris connaissance sur le site internet du [programme](#), du [règlement intérieur](#) et des [conditions générales de vente](#).

Date et signature :

ANNEXE 1 - LISTE DIPLÔMES GCEPS¹

- Les personnes titulaires d'un des titres ou diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical, mentionné par l'arrêté du 21 octobre 1992,**

ou
- Les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes mentionnés par l'arrêté du 21 octobre 1992**

- Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales; Brevet de technicien supérieur :
 - agricole, option Analyses agricoles, biologiques et bio-technologiques;
 - bioanalyses et contrôles (*biochimiste délivré jusqu'en 2005*);
 - d'analyses biologiques;
 - de biotechnologie.
- Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), Biologie Médicale et Biotechnologie (BMB)
Anciennement Diplôme universitaire de technologie, spécialité Génie biologique, option Analyses biologiques et biochimiques;
Anciennement Diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Analyses biologiques et biochimiques;
- Titre RNCP Technicien Laboratoire en chimie, biochimie, biologie
Anciennement Technicien supérieur de laboratoire chimie, biologie, alimentation, santé, environnement parcours biochimie-biologie (arrêté du 14/01/2010)
Anciennement Diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie du Conservatoire national des arts et métiers;
- Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité Analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte;
- Titre d'assistant ingénieur en biologie – biochimie – biotechnologies (depuis 2015)
Anciennement Titre d'assistant de laboratoire biochimie-biologie
Anciennement Diplôme de technicienne de laboratoire de biochimie-biologie clinique délivré par l'Ecole supérieure de techniciennes de biochimie-biologiste de la faculté catholique des sciences de Lyon;
- Titre professionnel de technicien supérieur physicien chimiste
Anciennement Certificat de formation professionnelle de technicien supérieur Physicien chimiste délivré par le ministère du travail.

¹ Peuvent faire acte de candidature à cet examen

- les personnes titulaires d'un des titres ou diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical, mentionné par l'arrêté du 21 octobre 1992,
- les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes mentionnés par l'arrêté du 21 octobre 1992,
- ainsi que les personnes remplissant les conditions prévues à l'article R.6211-8 du code de la santé publique.

- Les personnes remplissant les conditions prévues à l'article R.6211-8 du code de la santé publique.**
- DETLM – Diplôme d'État de Technicien de Laboratoire médical
Anciennement Attestation de réussite aux épreuves pratiques du diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou attestation de dispense de ces épreuves ;
- Attestation de réussite à la première série d'épreuves du brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques ;
- Attestation de scolarité de laborantin de post-cure de la sécurité sociale (formation d'Evry-Petit-Bourg) ;
- Baccalauréat de technicien (sciences biologiques, options Biochimie (F 7) et Biologie (F 7')) ;
- Brevet de technicien de biologie ;
- Brevet du second degré d'aide-bactériologie délivré par le service de santé des armées (terre, troupes coloniales, troupes d'outre-mer ou troupes de marine) ;
- Brevet supérieur de laborantin délivré par le service de santé des armées (air) ;
- Brevet supérieur de préparateur en bactériologie délivré par le service de santé des armées ;
- Brevet supérieur ou du second degré d'aide-biologiste, d'aide-chimiste ou d'aide-bactériologiste délivré par le service de santé des armées (terre et marine) ;
- Brevet de technicien supérieur agricole, option Laboratoire d'analyses biologiques ;
- Brevet de technicien supérieur biochimiste ;
- Brevet de technicien supérieur chimiste ;
- Brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques ;
- Certificat d'aide-bactériologiste et d'aide-hématologiste délivré par l'institut Pasteur de Lille ;
- Certificat de technicien d'analyses médicales délivré par l'institut Gay-Lussac, 75, rue d'Anjou, Paris (8e) ;
- Diplôme d'aide-laborantin du centre de transfusion sanguine de Toulouse ;
- Diplôme de biophysicien délivré par l'école technique supérieure de laboratoire, 93-95, rue du Dessous-des-Berges, Paris (13e) ;
- Diplôme de laborantin du centre de transfusion sanguine de Toulouse ;
- Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ;
- Diplôme de technicienne de laboratoire de biochimie-biologie clinique délivré par l'école supérieure de techniciennes de biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon ;
- Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles et lycées techniques d'Etat, spécialités Chimie, Biochimie, Analyses biologiques ou Laborantin médical ;
- Diplômes de travaux pratiques de chimie générale et de chimie organique délivrés par le conservatoire national des arts et métiers ;
- Diplôme universitaire de technologie chimie ;
- Diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Analyses biologiques et biochimiques ;
- Diplôme universitaire d'études scientifiques ;
- Tout certificat d'études supérieures de sciences, quel que soit le régime sous lequel ce certificat a été obtenu.
- Certificats d'études spéciales énumérés à l'article 2 du décret susvisé du 30 décembre 1975 ;

- Diplômes reconnus équivalents par l'arrêté susvisé du 30 décembre 1975 aux certificats d'études spéciales énumérés à l'article 2 du décret précité du 30 novembre 1975.
- Brevet de technicien agricole (option Laboratoire agricole) ;
- Brevet de technicien supérieur de biophysicien de laboratoire délivré par l'école technique supérieure du laboratoire, 93-95, rue du Dessous-des-Berges, Paris (13e) ;
- Titre professionnel délivré par le centre universitaire de cure et de réadaptation de Bouffémont (spécialité Technicien biochimiste) ;
- Diplôme de technicien de laboratoire du centre de Vienne délivré par l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes ruraux ;
- Diplôme de technicien supérieur physicien chimiste délivré par l'établissement mentionné à l'article [L. 5315-1](#) du code du travail ;
- Brevet professionnel des techniques d'analyses de biologie médicale assorti du certificat de scolarité du Centre national d'enseignement à distance.
- Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité Analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte.

Tous ces diplômes doivent être délivrés avant le 31 décembre 1995

Annexe 2 - Modèle de demande écrite sur papier libre

L'inscription à l'épreuve théorique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins

(La demande doit être manuscrite)

Nom – Prénom
Adresse postale
Adresse Mail
Téléphone

Croix-Rouge Compétence BFC
Centre Régional de Formation Professionnelle
A l'attention de Mme BARRAND-NIVOIS
2 rue du Golf
21800 QUETIGNY

Madame la Directrice,

Étudiant(e) en dernière année de formation à (IFTLM, IUT, BTS...) de (lieu de l'établissement de formation) ou Technicien de Laboratoire Diplômé (DETLM, DUT, BTS...),
J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de m'inscrire à l'épreuve théorique du Certificat de Capacité pour Effectuer des Prélèvements Sanguins.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Signature

Annexe 3 - FICHE DE RENSEIGNEMENTS STAGE CCEPS

DOCUMENT A RENSEIGNER POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE STAGE

STAGIAIRE

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Mail :

N°de téléphone :

STAGE

Dates du stage :

Nom du lieu de stage :

Adresse du lieu de stage :

N° de téléphone :

Service dans lequel se déroulera le stage :

Responsable du service :

Téléphone du responsable du service :

Mail :

Nom du représentant de la structure :

Adresse mail du destinataire de la convention de stage :

Nom du tuteur de stage et qualification :